



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 21 novembre 2016 à 18 h 30 a été signifiée tel que requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes au maire et à chaque membre du conseil municipal le 17 novembre 2016.

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 21 novembre 2016, à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Bernard Ayotte
Benoit Voyer
Guillaume Jobin
Réjeanne Julien
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence du maire M. Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par 9196-7133 Québec inc. (Restaurant Le Mondial Saint-Raymond)
 2. Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par 9196-7133 Québec inc. (Restaurant Le Mondial Saint-Raymond)
 3. Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien de chemins à double vocation
 4. Autorisation en vue de la signature des actes de vente suivant la vente pour taxes impayées tenue le 19 novembre 2015
 5. Période de questions
 6. Modification à la résolution numéro 16-11-327 *Octroi d'un contrat en vue de l'achat d'une camionnette utilitaire 4 x 4 pour le Service des travaux publics*
 7. Entérinement de l'offre de vente signée par le maire en vue de l'acquisition des lots 3 428 788, 3 428 787, 3 120 377 et 3 428 786 du cadastre du Québec
- ✓ Les membres du conseil municipal sont tous présents et consentent à ce que le point 6 *Modification à la résolution numéro 16-11-327 Octroi d'un contrat en vue de l'achat d'une camionnette utilitaire 4 x 4 pour le Service des travaux publics* et le point 7 *Entérinement de l'offre de vente signée par le maire en vue de l'acquisition des lots 3 428 788, 3 428 787, 3 120 377 et 3 428 786 du cadastre du Québec* soient ajoutés séance tenante, le tout conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

SUJET 1

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR 9196-7133 QUÉBEC INC. (RESTAURANT LE MUNDIAL SAINT-RAYMOND)

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure formulée par 9196-7133 Québec inc. (Restaurant Le Mondial Saint-Raymond) visant à permettre que :

- l'agrandissement projeté du bâtiment principal puisse être situé à une distance de l'ordre de 7,42 mètres de la limite arrière plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-2 de la *grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*;
- l'agrandissement projeté du bâtiment principal puisse être situé à une distance de l'ordre de 2 mètres de la remise existante plutôt qu'à 4,0 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

16-11-341

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR 9196-7133 QUÉBEC INC. (RESTAURANT LE MUNDIAL SAINT-RAYMOND)

Attendu qu'un des dirigeants de l'entreprise 9196-7133 Québec inc. (Restaurant Le Mondial Saint-Raymond) dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 376, rue Saint-Joseph (lot 3 122 998 du cadastre du Québec), soit au Restaurant Le Mondial Saint-Raymond;

Attendu que la demande de dérogation vise à permettre que :

- l'agrandissement projeté du bâtiment principal puisse être situé à 7,42 m de la limite arrière plutôt qu'à 9,0 m, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-2 de la grille des spécifications : *feuille des normes du Règlement de zonage 583-15*;
- l'agrandissement projeté du bâtiment principal puisse être situé à environ 2,0 m de la remise existante plutôt qu'à 4,0 m, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure sur la propriété sise au 376, rue Saint-Joseph visant à permettre que :

- l'agrandissement projeté du bâtiment principal puisse être situé à 7,42 m de la limite arrière plutôt qu'à 9,0 m, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-2 de la grille des spécifications : *feuille des normes du Règlement de zonage 583-15*;
- l'agrandissement projeté du bâtiment principal puisse être situé à environ 2,0 m de la remise existante plutôt qu'à 4,0 m, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-11-342

DEMANDE DE COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION

Attendu que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

Attendu que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

Attendu que le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Saint-Raymond, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

Attendu que la présente résolution n'a pas à être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle demande de compensation;

Attendu que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours :

| NOM DU OU DES CHEMINS SOLlicitÉS | LONGUEUR À COMPENSER (KM) | RESSOURCE TRANSPORTÉE | NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN |
|--|---------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Rang Sainte-Croix | 4,36 km | Bois, sciage, pâte | 0 voyage |
| Rang Saint-Mathias | 6,90 km | Bois, sciage, pâte | 15 voyages |
| Rang Notre-Dame | 5,46 km | Bois, sciage, pâte | 15 voyages |
| Rang du Nord/estacade jusqu'au rang Saguenay | 4,57 km | Bois, sciage, pâte | 1 984 voyages |
| Rang du Nord/rang Saguenay jusqu'aux limites du rang du Nord | 9,43 km | Bois, sciage, pâte | 221 voyages |
| Rang Saguenay | 13,04 km | Bois, sciage, pâte | 1 763 voyages |

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation énumérés ci-dessus, et ce, sur une longueur totale de 17,61 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-11-343

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DES ACTES DE VENTE SUIVANT LA VENTE POUR TAXES IMPAYÉES TENUE LE 19 NOVEMBRE 2015

Attendu la vente pour taxes impayées tenue le 19 novembre 2015;

Attendu l'absence de retrait et le paiement des taxes dans chacun des dossiers depuis l'adjudication, et ce, conformément aux dispositions des articles 524 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'un acte de vente peut maintenant être consenti par la Ville de Saint-Raymond pour chacun des immeubles vendus;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les différents actes de vente des immeubles vendus lors de la vente pour taxes impayées tenue le 19 novembre 2015.

QUE le maire et la greffière soient également autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente pour les immeubles acquis au nom de la Ville de Saint-Raymond lors de cette même vente, et que Me Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour préparer ledit acte de vente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-11-344

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 16-11-327 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE UTILITAIRE 4 X 4 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu l'adoption de la résolution 16-11-327 lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016;

Attendu que par cette résolution, le conseil municipal a octroyé à Automobiles Dalton inc. le contrat pour l'achat d'une camionnette utilitaire 4 x 4 pour le Service des travaux publics;

Attendu qu'une erreur s'est glissée dans l'inscription du prix de vente de la camionnette;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le montant du prix de vente apparaissant à la résolution numéro 16-11-327 soit modifié pour se lire 35 295 \$ en lieu et place de 32 495 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-11-345

ENTÉRINEMENT DE L'OFFRE DE VENTE SIGNÉE PAR LE MAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION DES LOTS 3 428 788, 3 428 787, 3 120 377 ET 3 428 786 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu l'offre de vente signée par le maire le 20 novembre 2016 en vue de l'acquisition des lots 3 428 788, 3 428 787, 3 120 377 et 3 428 786 du cadastre du Québec;

Attendu qu'il y a lieu d'entériner cet acte juridique;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'offre de vente signée par le maire vue de l'acquisition des lots 3 428 788, 3 428 787, 3 120 377 et 3 428 786 du cadastre du Québec, propriétés de M. Jacques Martel, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Par cette offre de vente, M. Martel s'engage à vendre à la Ville un terrain vacant faisant partie des lots mentionnés ci-dessus, et ce, au prix de 381 000 \$ dont 77 000 \$ payé comptant et 76 000 \$ par année plus les intérêts au cours des 4 années subséquentes, le tout tel qu'indiqué dans l'offre de vente.

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la confection des descriptions techniques et/ou des certificats de localisation nécessaires pour la réalisation de cette transaction.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit désignée pour préparer l'acte de vente ainsi que tout autre acte juridique donnant effet à la présente résolution.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de vente ainsi que tous les documents utiles à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

- Personne n'est présent dans la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 18 h 48.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire